



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

281 Grand^e Rue
82370 ORGUEIL
Téléphone : 05 63 30 51 50
E-mail : mairie@orgueil.fr

20220525 ARRÊTÉ DE CIRCULATION Réparation de conduite Télécom

Le Maire de la commune d'Orgueil,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle de la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant la demande de prolongation en date du 24 mai 2022 de l'Entreprise SAS GCMV (81200 MAZAMET) ;
Considérant la permission de voirie du 9 mai 2022 de la commune d'Orgueil,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1.

La circulation des véhicules de toute catégorie pourra être alternée sur la voie suivante : **voirie du lotissement Parc de la Nauzette, à partir du lundi 30 mai 2022 pour une durée de 15 jours ;**

Article 2. Pendant cette période, une largeur de voie de circulation sera maintenue, et un sens de circulation alternée, régulée manuellement par l'Entreprise SAS GCMV, au droit du chantier et pour la durée de celui-ci.

Article 3. Pendant la période des travaux, le stationnement pourra être interdit, sur les abords des travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie, conformément aux lois en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible ;

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de gendarmerie de Grisolles
- Monsieur le directeur des services Incendie et Secours
- Monsieur le directeur départemental des Postes
- Entreprise SAS GCMV

Fait à Orgueil, le 25 mai 2022
Le Maire,
M. Willy AUTHESSERRE